

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 16 /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de la Croix Saint Joseph depuis la Grand 'rue jusqu'à l'Avenue des Côteaux

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société JEAN LEFEBVRE, en date du 13 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de réseaux, reprise complète de structure de la chaussée, aménagement de la voirie et des trottoirs destinés au projet des futurs quais Mettis au niveau des rues de la Croix Saint Joseph depuis la Grand'Rue et jusqu'à l'Avenue des Côteaux, par la société JEAN LEFEBVRE,

- **A partir du lundi 13 janvier et jusqu'au vendredi 14 mars 2025 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la rue de la Croix Saint Joseph depuis la Grand'Rue et jusqu'à l'Avenue des Côteaux sera barrée à la circulation avec mise en place d'une déviation, et le stationnement sera considéré comme gênant et interdit. L'accès au parking rue des Ecoles depuis la Grand'Rue jusqu'à la rue de la prairie se fera en sens unique. L'entrée dans la rue de la prairie sera interdite depuis la rue des écoles.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société JEAN LEFEBVRE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société JEAN LEFEBVRE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès piéton permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 13 janvier 2025

Pour le Maire

le 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN